

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION 2021/037



Le Maire de la Commune de Cissé – Vienne –

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 à L 2213 et L 2512-4 ;
VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du chemin rural dénommé Chemin de Champ Potin.
Considérant que la circulation des véhicules à moteur sur le chemin rural dit Chemin de Champ Potin est de nature à détériorer les espaces naturels et la chaussée ainsi que de compromettre la tranquillité et la sécurité des habitants et promeneurs ;
Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules à moteur est interdite sur chemin rural Chemin de Champ Potin sur la section comprise entre intersection du Chemin des Chirons et le 9, Chemin du Champ Potin. (Voir plan)

Article 2 : Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules des services techniques de la Commune de Cissé.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - sera mise en place à la charge de la commune de Cissé.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cissé.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert - 15, Rue de Blossac – CS80541 – 86020 POITIERS Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuville-de-Poitou,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques communaux.

Fait à Cissé, le 24 Février 2021

Le Maire,

Annette SAVIN



Plan Chemin de Champ Potin

Cissé

